



Informations de base	
2007/2065(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité entre les femmes et les hommes - 2007 Subject 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	KAUPPI Piiia-Noora (PPE-DE)	26/02/2007	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	REGI	Développement régional	GURMAI Zita (PSE)	20/03/2007	
	AGRI	Agriculture et développement rural	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	12/04/2007	
	CULT	Culture et éducation	RESETARITS Karin (ALDE)	10/04/2007	
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/02/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0049 	Résumé

26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/07/2007	Vote en commission		Résumé
20/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0290/2007	
27/09/2007	Décision du Parlement	T6-0423/2007	Résumé
27/09/2007	Résultat du vote au parlement		
27/09/2007	Débat en plénière		
27/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2065(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP P.F.
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/47635

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE388.386	10/05/2007	
Avis de la commission	AGRI	PE388.377	05/06/2007	
Amendements déposés en commission		PE390.630	13/06/2007	
Avis de la commission	CULT	PE388.699	25/06/2007	
Avis de la commission	REGI	PE388.703	02/07/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0290/2007	20/07/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0423/2007	27/09/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2007)0049 	07/02/2007	Résumé	

Égalité entre les femmes et les hommes - 2007

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Piia-Noora **KAUPPI** (PPE-DE, FI) en réponse au rapport de la Commission européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (2007). Le rapport se félicite des efforts de la Commission pour intensifier ses actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et salue le fait que, dans son rapport, la Commission ait mis l'accent sur les questions liées à l'emploi telles que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, la conciliation et les directives sur l'égalité de traitement.

Le rapport souligne qu'il y a lieu d'accentuer les efforts et de poursuivre, notamment dans les administrations, le démantèlement de schémas de décision et de fonctionnement obsolètes, afin de garantir une meilleure intégration de la dimension de genre dans tous les domaines politiques.

La Commission européenne est, entre autres, invitée à :

- proposer, outre l'approche intégrée de la dimension de genre, un train de mesures spécifiques, y compris des campagnes de sensibilisation, l'échange des bonnes pratiques, le dialogue avec les citoyens et des initiatives fondées sur un partenariat public-privé;
- réaliser une étude sur l'application par les États membres de la législation communautaire en matière d'égalité et d'adopter les mesures appropriées en cas de non-transposition ou d'infraction;
- veiller à ce que tout accord commercial futur, notamment dans le cadre de l'OMC, soit également examiné sous l'angle de la question du genre ;
- accorder une attention particulière aux obstacles qui empêchent les femmes d'accéder aux postes à responsabilités afin d'évaluer la dimension structurelle de ce phénomène ;
- recueillir et de diffuser les meilleures pratiques en ce qui concerne les politiques de l'environnement de travail permettant un équilibre efficace entre vie professionnelle et vie privée ainsi que les mesures favorisant une meilleure participation des hommes à la vie familiale ;
- trouver des moyens appropriés pour lutter contre la ségrégation entre hommes et femmes sur le marché du travail et faciliter l'accès des femmes à des secteurs non traditionnels ;
- encourager les médias à promouvoir l'égalité des genres et à éviter de présenter des images stéréotypées des femmes et des hommes. A cet égard, le rapport recommande la mise en place au niveau européen de mesures de sensibilisation pour une tolérance zéro vis-à-vis des insultes sexistes et de la diffusion d'images dégradantes pour les femmes dans les médias et dans les communications commerciales.

Le Parlement invite en particulier les États membres à :

- mutualiser les coûts de maternité et les allocations de congé parental afin de faire en sorte que la main d'œuvre féminine ne soit pas plus coûteuse que la main d'œuvre masculine ;
- lutter, en association avec les partenaires sociaux, contre les discriminations dont sont victimes les femmes enceintes sur le marché du travail ;
- faire en sorte que toutes les femmes qui souhaitent travailler à plein temps se voient proposer un emploi à plein temps plutôt qu'un emploi précaire à temps partiel;
- soutenir la Commission dans son action de contrôle de la mise en œuvre des mesures nationales dans le but d'évaluer l'efficacité des politiques et le respect du principe d'égalité en ce qui concerne, en particulier, les droits légaux et les régimes de retraite et de sécurité sociale;
- proposer des mesures spécifiques pour combattre les inégalités entre les hommes et les femmes qui sont liées aux interruptions dans l'emploi, notamment pour cause de maternité ou de soins aux personnes dépendantes, et aussi veiller à ce que les salaires et les pensions soient identiques pour les hommes et les femmes ;
- analyser les facteurs qui empêchent la participation des femmes à la politique et leur accès aux postes d'encadrement supérieur dans l'administration publique, à tous les niveaux, et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour y mettre un terme;
- prendre les mesures nécessaires pour prévenir le harcèlement sexuel et moral sur le lieu de travail, réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et favoriser le congé parental pour les hommes ainsi que le congé de paternité;
- établir des buts et des objectifs spécifiques d'égalité des genres dans le cadre de la stratégie d'insertion sociale de l'Union européenne, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le rapport insiste sur la nécessité pour le Fonds social européen de soutenir des mesures spécifiques visant à améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail ainsi qu'une approche intégrée de la dimension de genre. Il souligne aussi la nécessité de prévoir des actions de formation durant le congé parental afin de permettre l'adaptation aux évolutions de l'emploi.

Enfin, les parlementaires estiment qu'une attention particulière devrait être accordée aux femmes issues de minorités ethniques et aux femmes immigrés, dont la marginalisation peut être aggravée par des discriminations multiples. De même, ils soulignent la nécessité d'améliorer la qualité de vie des femmes dans les zones rurales et leur situation dans les exploitations agricoles, où souvent, elles disposent d'un statut juridique incertain.

Égalité entre les femmes et les hommes - 2007

2007/2065(INI) - 07/02/2007 - Document de base non législatif

En réponse à la demande du Conseil européen de mars 2003, la Commission a présenté son 4^{ème} rapport annuel sur les progrès accomplis pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que des orientations en vue d'intégrer la dimension hommes-femmes dans les différentes politiques.

Avec l'adoption d'une Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes le 1er mars 2006, la Commission a défini ses priorités et son cadre d'action pour la promotion de l'égalité jusqu'en 2010. Lors du Conseil européen de mars 2006, les États membres ont approuvé un Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. De plus, le cadre législatif de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est

considérablement amélioré avec l'adoption en juin 2006 d'une directive qui simplifie et modernise la législation communautaire existante sur l'égalité de traitement entre femmes et hommes en matière d'emploi. Enfin, le règlement portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a été adopté en décembre 2006.

Le rapport relève que l'emploi des femmes a continué à fortement progresser au cours de ces dernières années, y compris parmi les travailleuses âgées. Depuis le lancement de la Stratégie de Lisbonne en 2000, six des huit millions d'emplois créés dans l'UE ont été occupés par des femmes. En 2005, le taux d'emploi des femmes connaissait sa douzième année consécutive de hausse et s'établissait à 56,3%, soit 2,7 points au-dessus de son niveau de 2000, contre 0,1 points de hausse pour le taux d'emploi masculin. La poursuite de cette tendance positive permettrait la réalisation de l'objectif de Lisbonne d'un taux d'emploi féminin de 60% en 2010. De même, la hausse du taux d'emploi des femmes de plus de 55 ans a été nettement plus rapide que celui des hommes et il atteint désormais 33,7%, soit près de 7 points de plus qu'en 2000.

Cette évolution positive ne doit cependant pas occulter la situation clairement défavorable des femmes sur le marché de l'emploi par rapport aux hommes. Les écarts restent importants et sont toujours au désavantage des femmes. Les disparités dans les modalités de travail et la ségrégation du marché de l'emploi ne reculent pas, ce qui se reflète dans un écart de rémunération important et stable. Les femmes gagnent en moyenne 15% de moins que les hommes pour chaque heure travaillée. La difficulté accrue des femmes de concilier vie professionnelle et vie privée et le déséquilibre de la répartition des tâches domestiques et familiales restent également très marqués. De plus, il existe un déséquilibre persistant entre femmes et hommes dans la présence aux postes décisionnels, tant politiques qu'économiques. Moins d'un tiers des cadres sont des femmes et les conseils d'administration des 50 plus grandes entreprises européennes cotées ne comptaient qu'une femme pour dix hommes en 2005. Dans les Parlements nationaux, la proportion moyenne de femmes n'est que de 24%. Elle est de 33% au Parlement européen. Enfin en matière sociale, les femmes présentent un plus grand risque d'exclusion et de pauvreté, en particulier parmi les personnes âgées et les parents isolés.

Sur base du présent rapport et en ligne avec les priorités mises en évidence dans la Feuille de route et le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, le Conseil européen est invité à demander instamment aux États membres de relever les défis décrits ci-dessus, en collaboration avec toutes les parties concernées. Il s'agira d'accorder une attention particulière afin de:

- mettre tout en œuvre pour éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes;
- renforcer l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi;
- poursuivre les efforts visant à permettre aux hommes et aux femmes de concilier vie professionnelle, vie privée et vie familiale et soutenir les partenaires sociaux dans la mise en œuvre de mesures en ce sens;
- adopter une approche des questions liées aux changements démographiques qui tienne compte et qui soutienne l'égalité entre les femmes et les hommes;
- utiliser pleinement le potentiel offert par la politique de cohésion et de développement rural en soutien à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au travers des programmes cofinancés par les Fonds;
- transposer rapidement les directives 2006/54/CE relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes (refonte) et 2004/113/CE relative à l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans la fourniture et l'accès à des biens et services.